

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T1158**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 10 octobre 2025.  
Considérant la demande de l'entreprise KONE en date du 10 Octobre 2025 pour le stationnement  
d'un camion équipé d'une benne et la mise en place de palissades de chantier à l'arrière du  
magasin MONOPRIX rue Amiral de Maigret à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue Amiral  
de Maigret**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise KONE est autorisée à stationner un camion équipé d'une benne à l'arrière du magasin MONOPRIX au droit du **3 rue Amiral de Maigret**. La circulation pourra être perturbée pendant les manœuvres du véhicule.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **deux places** (soit 10m x 2m = 20 m<sup>2</sup> d'emprise) à l'arrière du magasin Monoprix au droit du 3 rue Amiral de Maigret et sera réservé au camion benne de l'entreprise KONE.

**Article 3 :** L'entreprise KONE est autorisée à mettre en place des palissades autour de sa zone de stockage de matériaux/encombrants pour une emprise de **41,07 m<sup>2</sup>**.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 10 Octobre 2025**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise KONE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise KONE de façon visible sur le chantier.

**Article 6 :** La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise de 20 m<sup>2</sup>) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. La facturation pour la mise en place de **palissades** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30,00 € jusqu'à 20 m<sup>2</sup> (forfait journalier) et de 0,35 € par m<sup>2</sup>/jour au-delà de 20 m<sup>2</sup>. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise KONE SA – Aéroport Zac de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais – 06000 NICE (SIRET : 592 052 302 01860)

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer**, Le 10 Octobre 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC



  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)